



**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction de la gestion des carrières et de la**  
**rémunération**

**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**Note de service**

**SG/SRH/SDCAR/2018-927**

**18/12/2018**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 2

**Objet :** Recensement des services déconcentrés et établissements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

#### **Destinataires d'exécution**

Services déconcentrés  
Etablissements d'enseignement technique et supérieur agricole  
Etablissements publics sous tutelle ministérielle

**Résumé :** La présente note a pour objet de recenser les structures relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation situées dans un quartier prioritaire de la politique de la ville tels qu'ils ont été définis à compter du 1er janvier 2015, en vue de l'application de l'attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté des agents éligibles qui y sont affectés.

**Textes de référence :** Loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (1) et notamment son article 11

Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine  
Décret n°95-313 du 21 mars 1995 relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'Etat affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles

Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

Décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française.

La loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et son décret d'application n° 95-313 du 21 mars 1995 relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté qui sont accordés à certains agents de l'Etat affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles (secteurs définis par arrêté) ont créé un avantage spécifique d'ancienneté au bénéfice des agents, tel que défini dans les notes de service SG/SRH/SDDPRS/N2013-1100 du 21 mai 2013 et SG/SRH/SDMEC/2016-398 du 12 mai 2016.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a redéfini la géographie de la politique de la ville en créant les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui se substituent aux zones urbaines sensibles (ZUS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Une note de service sera publiée au cours du premier trimestre 2019 pour appeler les agents susceptibles de bénéficier d'un avantage spécifique d'ancienneté lié à leur affectation dans un service ou un établissement du ministère de l'agriculture et de l'alimentation situé dans un QPV à faire valoir leurs droits. Pour rappel l'avantage consiste en une bonification d'ancienneté de trois mois pour les trois premières années d'exercice consécutives dans une ZUS et/ou un QPV et de deux mois pour chacune des années suivantes.

La présente note a pour objet de recenser l'ensemble des structures du MAA situées dans l'un de ces quartiers. C'est sur la base de la liste de structures issue de ce recensement que les agents seront invités à se signaler.

## **I – Les structures concernées**

Il s'agit :

- 1 - des directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF)
- 2 - des directions de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DAAF)
- 3 - des directions départementales des territoires et directions départementales des territoires et de la mer (DDT/DDTM), des directions départementales de la protection de la population et de les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection de la population (DDPP/DDCSPP)
- 4 - des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA)
- 5 - des établissements d'enseignement supérieur agricole (ESUP)
- 6 - des établissements publics sous tutelle ministérielle (INRA, IRSTEA, ONF, IFCE, FRANCEAGRIMER, ODEADOM, INAO, ASP, ANSES, CNPF).

## **II – Le recensement**

La liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été définie par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française.

**Il est demandé à l'ensemble des services déconcentrés et établissements relevant du ministère d'indiquer s'ils sont ou ont été depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 situés dans l'un de ces quartiers. Ce recensement concerne les structures et chacun de leurs sites en cas d'implantation multiple.**

Vous trouverez en pièce jointe une méthode vous permettant de vérifier l'éligibilité de la structure.

Ce recensement s'opère au moyen du tableur EXCEL ci-joint qu'il convient de compléter y compris pour les structures qui ne sont pas concernées par un QPV et qui se signaleront par la mention « NEANT » dans la colonne « Nom du QPV concerné ».

L'attention des secrétaires généraux des structures est appelée sur la nécessité de respecter les consignes indiquées dans le tableau.

Le recensement s'opère de la manière suivante :

**1. Pour les DRAAF, DAAF, DDT, DDTM, DDPP, DDCSPP et EPLEFPA.**

Il appartient aux secrétaires généraux des structures concernées d'adresser le tableau dûment complété en version numérique **au secrétaire général de la DRAAF, de la DRIAAF ou de la DAAF** de la région qui compilera les résultats de l'ensemble des structures relevant du périmètre régional avant de les adresser à l'adresse fonctionnelle suivante :

Recensement-qpv.sg@agriculture.gouv.fr

**2. Pour les autres structures (établissements d'enseignement supérieur et établissements publics sous tutelle)**

Le tableau sera adressé directement à la même adresse.

**Le retour est attendu au plus tard le lundi 28 janvier 2019.**

Il est particulièrement déterminant d'indiquer :

- La fermeture ou le déménagement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, d'une structure initialement située dans un QPV et de préciser la date de la fermeture ou du transfert et l'adresse de la nouvelle implantation si elle correspond à un QPV.
- L'installation d'une structure dans un QPV après le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en précisant la date d'installation et l'adresse initiale si elle correspondait à un QPV.

J'attire votre attention sur le fait que la géographie des QPV ne recouvre pas forcément celle des ZUS. Ainsi est-il possible que certaines structures qui n'étaient pas situées dans une ZUS puissent se trouver dans un QPV. A l'inverse, certaines structures précédemment situées en ZUS peuvent n'être pas concernées par un QPV.

En revanche, dans le cas où une structure était située en ZUS avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et se trouve dans un QPV, les agents continueront à bénéficier des avantages acquis en ZUS avant cette date. Il importe donc que cette précision soit portée au tableau dans la colonne concernée.

J'appelle votre attention sur le fait que les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont strictement définis par décret et qu'il est donc nécessaire d'en respecter rigoureusement les limites.

Par exemple, une structure située sur le côté pair d'une avenue qui délimite en son milieu un QPV alors que seuls les numéros impairs sont considérés comme faisant partie du QPV ne pourra être retenue.

Toute question devra être adressée à l'adresse mail :

Recensement-qpv.sg@agriculture.gouv.fr

Je vous remercie de bien vouloir procéder à ce recensement exhaustif dans les délais requis afin que les agents disposent d'une liste précise qui permettra un traitement plus rapide de leur dossier.

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette opération.

Le chef du service

des ressources humaines,

Jean-Pascal FAYOLLE

<b>ANNEXE</b> <b>Méthode d'identification des quartiers prioritaires de la politique de la ville</b>
---

Afin de vous assurer que la structure est bien située dans un QPV, il convient de se connecter

1. Se connecter au site <https://sig.ville.gouv.fr/Atlas/QP/> **[écran N°1]**
2. Repérer au sein du département concerné si l'un des QPV est susceptible de concerner une structure
3. Cliquer sur « cartographie dynamique » (colonne de droite) **[écran N°2]**
4. Sur la carte, dans le cartouche « couches » (à gauche), cocher la case quartier prioritaire **[écran N°3]** et [décocher toutes les autres mentions](#)
5. [LE QPV apparaît en couche de couleur](#)
6. Dans le cartouche « outils », cliquer sur la jumelle **[écran N°3]**
7. Dans l'onglet qui apparaît « chercher une adresse », saisir l'adresse de la structure concernée puis appuyer sur rechercher **[écran N°4]**
8. [Sélectionner l'adresse qui correspond à la structure si plusieurs sont proposées](#) **[écran N°4]**
9. Vérifier que le point qui indique l'adresse de la structure est bien situé dans le périmètre du QPV **[écran N°5]**

# Méthode de vérification

## Ecran N° 1

**1. Se connecter au site : <https://sig.ville.gouv.fr/Atlas/QP/>**

### Atlas des périmètres des Quartiers Prioritaires (QP)

Vous pouvez consulter ci-dessous des cartes à grande échelle des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces périmètres sont fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pour la métropole et par le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 pour les départements et collectivités d'outre-mer, rectifiés par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015.

Vous pouvez également télécharger les périmètres des quartiers prioritaires pour votre S.I.G. : [Télécharger le fichier au format KML](#) - [Télécharger le fichier au format Shapefile](#)

N'hésitez pas à consulter également [l'Atlas régional et départemental des Quartiers Prioritaires \(QP\)](#) qui vise à outiller en données statistiques thématiques les acteurs locaux en charge de ces territoires.

Département	Communes	Quartier	Carte	Cartographie dynamique
Ain (01)	Bourg-en-Bresse	Grande Reyssozue Terre Des Fleurs	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>
Ain (01)	Bourg-en-Bresse	Croix Blanche	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>
Ain (01)	Saint-Genis-Pouilly	Quartier Jacques Prévert	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>
Ain (01)	Ferney-Voltaire	Levant - Tattes	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>
Ain (01)	Ambérieu-en-Bugey	Les Courbes De L'Albarine	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>
Ain (01)	Oyonnax	La Plaine - La Forge	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>
Ain (01)	Bellignat	Pré Des Saules	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>
Ain (01)	Belley	Brillat - Savarin	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>
Ain (01)	Montluel	Maladière	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>

## Ecran N° 2

**2. Chercher au sein du département le QPV susceptible de concerner la structure**

**3. Cliquer sur « cartographie dynamique »**

Département	Communes	Quartier	Carte	Cartographie dynamique
Nord (59)	Saint-Amand-les-Eaux	Elnon	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>
Nord (59)	Waller, Bellaing, Raismes	Arenberg	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>
Nord (59)	Coudekerque-Branche	Petit Steendam	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>
Nord (59)	Dunkerque	Saint Pol Sur Mer Quartiers Ouest	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>
Nord (59)	Dunkerque	Banc Vert - Ile Jeanty - Carré De La Vieille - Jeu De mail	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>
Nord (59)	Dunkerque	Soubise - Basse Ville	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>
Nord (59)	Grande-Synthe	Albeck - Europe - Moulin	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>
Nord (59)	Wambrechies	Degroote	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>
Nord (59)	Wambrechies	Pont de Bois	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>
Nord (59)	Wambrechies	Résidence-Poste-Terroir	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>
Nord (59)	Wambrechies	Résidence	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>
Nord (59)	Armentières	Attargette - Chanzy	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>
Nord (59)	Armentières	Bizet - Briquetterie	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>
Nord (59)	Hem, Roubaix, Lys-lez-Lannoy	Quartier Intercommunal Hautchamps Longchamp - Lionderie - 3 Baudets	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>
Nord (59)	Lambersart	Pacot - Vandracq	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>
Nord (59)	Lille	Secteur Ouest	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>
Nord (59)	Lille, Faches-Thumesnil, Loos, Lezennes	Secteur Sud	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>
Nord (59)	Lille	Secteur Nord Est	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>
Nord (59)	Lille	Secteur Nord	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>
Nord (59)	Loos	Les Oliveaux	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>
Nord (59)	Loos	Clémenceau-Kiener	<a href="#">Carte</a>	<a href="#">Cartographie dynamique</a>



## Écran N° 3

4. Sur la carte, dans le cartouche « couches » (à gauche), cocher la case quartier prioritaire (décocher les autres mentions, le cas échéant)

5. Le QPV apparaît en couche de couleur

6. Dans le cartouche « outil » cliquer sur la jumelle.

## Écran N° 4

7. Saisir l'adresse de la structure

8. Sélectionner l'adresse correspondant à la structure si plusieurs sont proposées



## Ecran N° 5

The screenshot shows a web browser window displaying the 'de la politique de la ville' website. The browser's address bar shows the URL 'https://sig.ville.gouv.fr/Cartographie/QP059075'. The website header includes navigation links like 'Accueil', 'Le SIG', 'Territoires', 'Aide', and 'Contact', along with a search bar and a login field labeled 'identifiant'. Below the header, there's a breadcrumb trail: 'France > Hauts-de-France > Nord > Métropole Européenne de Lille > Métropole Européenne de Lille > Lille >'. The main content area is titled 'Quartier Prioritaire : Secteur Nord Est' and features a 'Cartographie dynamique' section. On the left, a 'Couches' panel lists various geographical layers, with 'Quartiers prioritaires' checked. The central map shows a blue-shaded area representing the 'Quartier Prioritaire' in the 'Secteur Nord Est' of Lille. A red arrow points to a specific location on the map, which is highlighted in blue. The map includes street names like 'RUE CLY DE MAUPASSANT' and 'RUE CHARLES DE GAULLE'. On the right, there's a 'Outils' panel with zoom and navigation controls. At the bottom of the map, there are logos for 'geoportail', 'IGN', 'Prise', and 'cgjet'. A red-bordered box at the bottom right of the screenshot contains the text: '9. Vérifier que l'adresse se situe bien au sein d'un QPV'.

9. Vérifier que l'adresse se situe bien au sein d'un QPV

RECENSEMENT DES SITES DES STRUCTURES DU MAA IMPLANTES DANS UN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Région (en toute lettre)	Département (en chiffres)	Dénomination de la structure <sup>(1)</sup>	Nom <sup>(2)</sup>	Préciser le site le cas échéant	Adresse exacte	Nom du QPV concerné	En cas de fermeture ou de déménagement de la structure depuis le 1er janvier 2015		En cas d'installation de la structure dans un QPV depuis le 1er janvier 2015		La structure était-elle située dans une ZUS au 31 décembre 2014 ? OUI/NON	si oui, indiquer le nom de la ZUS
							Date de fermeture ou de déménagement	Nouvelle adresse (si en QPV)	Date d'installation de la structure au sein du QPV	Adresse précédente si en QPV		

(1) : N'utiliser que les sigles : DRAAF, DAAF,DDT, DDTM, DDPP, DDCSPP, EPLEFPA, INRA, IRSTEA, ONF, IFCE, FRANCEAGRIMER, ODEADOM, INAO, ASP, ANSES, CNPF, ESUP , sans rien ajouter. Exemple : il est inutile d'inscrire DRAAF Grand-Est ou DDPP du Finistère ou DDPP 29  
(2) Pour les EPLEFPA, préciser le nom et le nom du LEGTA, du LPA, le cas échéant notamment ou pour les sites délocalisés.